N° 95-0277 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Lyon 9° - Quartier de la Duchère - Avenue de la Sauvegarde - Place du Marché - 2° tranche - Département développement urbain - Direction des projets urbains - Service développement social urbain -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibérations des 25 janvier et 3 avril 1995, a été approuvé le principe d'une deuxième tranche de travaux pour le réaménagement de l'avenue de la Sauvegarde à Lyon 9°, dans le prolongement de la première tranche et jusqu'à l'avenue Ben Gourion. Situés devant le nouveau centre commercial, ces travaux portent également sur l'espace accueillant le marché forain et sur la voirie longeant le bâtiment 520 jusqu'à la rue Beer Sheva. Le coût global de cette opération était estimé à 7 500 000 F TTC.

Or, l'élaboration du projet a mis en évidence la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires pour garantir un accueil, dans les meilleures conditions, du marché forain sur l'emplacement aménagé à cet effet, désormais dénommé place du Marché.

En conséquence, le coût d'objectif serait de 8 500 000 F TTC.

Par ailleurs, cette opération, qui fait l'objet d'une subvention de l'Etat, serait également financée par la région Rhône-Alpes qui subventionnerait les aménagements liés à la nouvelle implantation du centre commercial et par la ville de Lyon qui y participerait à hauteur de 1 500 000 F ;

B - Propose, compte tenu de ces éléments, d'approuver le nouveau coût d'objectif fixé à 8 500 000 F TTC, de l'autoriser à.solliciter la subvention au taux maximum possible de la région Rhône-Alpes et la participation financière de la ville de Lyon et de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu les délibérations du précédent conseil en date des 25 janvier et 3 avril 1995 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le nouveau coût d'objectif fixé à 8 500 000 F TTC.

2° - Autorise monsieur le président à solliciter la subvention au taux maximum possible de la région Rhône-Alpes et la participation financière de la ville de Lyon.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercices 1995 et suivants - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 817-94.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budget, sous-chapitre et dossier, article 105-2 pour la subvention de la Région et article 140-5 pour la participation financière de la ville de Lyon.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,